



ARRETE N° ARR_2025_480

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/FT
Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PERMANENT :
PORTANT CREATION D'UN CARREFOUR EN SURELEVATION SUR
LA RUE ELSA TRIOLET ET LA RUE LUIS BUNUEL

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Considérant que la sécurisation des abords des écoles de la ville de Bollène est un enjeu prioritaire pour la municipalité,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules sur la rue Elsa Triolet et la rue Luis Bunuel, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2025_480

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est créé :

- un carrefour en surélévation à l'intersection des rues Elsa Triolet et Luis Bunuel.

ARTICLE 2 – Une signalisation horizontale de marquage au sol « dents de requins normalisées » et une signalisation verticale conformément à l'article 1 sont mises en place de la façon suivante :

– **DEBUT DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM :**

- A 50 mètres en amont de l'amorce du rampant du plateau.

Dispositif :

- panneaux A2B et B14 à 30km/h en présignalisation.

– **RALENTISSEURS**

* point GPS en axe de l'ouvrage : (Latitude 44.316017 – Longitude 4.745064).

* point GPS de proximité : (Latitude 44.316726 – Longitude 4.745096).

Dispositif :

- panneaux C20a et M9D en position.

– **FIN DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM :**

- à la fin de l'ouvrage

ARTICLE 3 – Cette nouvelle disposition sera effective dès la mise en place des prescriptions de l'article et selon le schéma de signalisation joint à cet arrêté.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2025_480

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **26 AOUT 2025**

André VIGLI



[Signature]
Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le : 26/08/25
Affiché le : mis en ligne le 26/08/25
Notifié le :
Exécutoire le :

